

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 12/11/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
MAISON DE LA VALLEE VERTE
39 RUE DE LA LIBERTE
35440 GUIPEL

Objet : Contrôle sur pièces de LA MAISON DE LA VALLEE VERTE

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4645 1

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 10 juillet 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur une partie des prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA MAISON DE LA VALLEE VERTE réalisé au mois d'août 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission relatifs à la vérification des extraits de casiers judiciaires. Aussi, la prescription correspondante n'est pas confirmée.

Concernant le conseil de la vie sociale, le médecin-coordonnateur et la gestion des risques, les prescriptions correspondantes sont modifiées pour tenir compte des actions réalisées : constitution d'un CVS mais dont la composition n'est pas totalement conforme au code de l'action sociale et des familles (CASF), intervention d'un médecin-coordonnateur dont le temps d'intervention est toutefois insuffisant et fiches de procédures relatives aux réclamations et événements indésirables qui ne mentionnent pas les modalités de capitalisation des enseignements issus de leur expérience (aucune notion d'un examen en commission qualité, de bilan annuel, de plans d'actions intégrables à un programme d'amélioration continue de la qualité...). En outre, la procédure de déclaration des événements indésirables graves aux autorités administratives ne mentionne pas le caractère obligatoire des signalements.

Concernant les autres prescriptions, les actions que vous entendez engager ne sont pas mises en œuvre à la date de clôture de la période contradictoire.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau (en en modifiant trois), ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la

qualité. Sur ce point, je prends acte des fiches de poste nominatives datées et signées de la directrice, de l'IDEC et du médecin-coordonnateur (complète au regard de l'article D312-158 du CASF).

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de lui retourner les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

